

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°247_2026DP
Convention de location de la salle Le Hangart à Técou
pour le Conseil de la Communauté d'agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2211-1 et L2221-1,

Vu la délégation au Président mentionnée au 3^{ème} alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de communauté au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°167_2021 du 20 septembre 2021 autorisant que l'organe délibérant se réunisse à la salle multiculturelle de Técou,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite disposer de la salle multiculturelle Le Hangart, situé 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou de Técou pour organiser le Conseil de la Communauté d'agglomération de juin du 20 avril 2026, et sollicite la location dudit bâtiment,

Considérant que l'Association Etcetera, (Le Hangart - 24 chemin des Martisses - 81600 Técou) dispose de la délégation de service public confiée par la Mairie de Técou, propriétaire du lieu, pour la gestion et l'animation du Hangart - salle de spectacle,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location de la salle Le Hangart à Técou avec l'Association Etcetera fixant les obligations de chacune des parties et les modalités financières dont le montant de la location est de 985€HT,

DÉCIDE

Article 1

La convention de location de la salle Le Hangart entre l'Association Etcetera et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'organisation du Conseil du 20 avril 2026 de la Communauté d'agglomération est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **17 AVR. 2026**



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **17 AVR. 2026**

Et publication - mise en ligne le **17 AVR. 2026** et/ou notification le **17 AVR. 2026**